

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/011553**
n° de gestion : **2008B02724**
n° SIREN : **Numéro de SIREN en cours d'attribution**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/05/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SFC GROUPE société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

6A rue Claude Chappe Parc de Crécy 69370 Saint-didier-au-mont-d'or -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts constitutifs (2 exemplaires)
procès-verbal du conseil de surveillance (2 exemplaires)
liste des souscripteurs (2 exemplaires)
attestation de dépôt des fonds (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

constitution d'une société commerciale par création

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 50 520 Euros

**Siège Social : 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

STATUTS

Les soussignés :

- **Monsieur Pascal BEJON,**
Né le 11 février 1964 à MONTLUCON (Allier),
De nationalité française,
Demeurant à PARIS (75012) 20 Boulevard de la Bastille,
Célibataire, non titulaire d'un pacte civil de solidarité,
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Paris Ile de France de l'ordre des
Experts-comptables,
Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de PARIS,
- **Mademoiselle Sylvaine BERAUDIER,**
Née le 20 janvier 1982 à CHAMBERY (Savoie),
De nationalité française,
Demeurant à VILLEURBANNE (69100) 71 Rue Francis de Pressensé,
Célibataire, non titulaire d'un pacte civil de solidarité,
- **Monsieur Michel PARDON,**
Né le 7 juillet 1959 à LYON (Rhône),
De nationalité française,
Demeurant à LYON (69001) 7 Quai Saint Vincent,
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Lyon Rhône Alpes de l'ordre des
Experts-comptables,
Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de LYON,
- **Monsieur Nicolas PRIEST,**
Né le 25 mars 1976 à BRON (Rhône),
De nationalité française,
Demeurant à LYON (69006) 71 Cours Lafayette,
Marié sous le régime de la participation réduite aux acquêts,
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Lyon Rhône Alpes de l'ordre des
Experts-comptables,

- **Monsieur Régis VAN LIEFLAND,**
Né le 24 juillet 1950 à LILLE (Nord),
De Nationalité française,
Demeurant à LYON (69003) 104 Avenue Maréchal de Saxe,
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Lyon Rhône Alpes de l'Ordre des Experts-comptables,
Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de LYON,
- **La Société BEJON ET ASSOCIES,**
Société à responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros,
Dont le siège est situé à PARIS (75011) 4 Rue de la Pierre Levée,
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 436 457
Représentée par Monsieur Pascal BEJON, en qualité de gérant,
Inscrite au Tableau du Conseil Régional de Paris Ile de France de l'Ordre des Experts-comptables,
Inscrite sur la Liste des Commissaires aux comptes près la Cour d'appel de PARIS,
- **La Société FDE,**
Société à responsabilité Limitée au capital de 25 000 Euros,
Dont le siège est situé à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy,
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 482 226 404,
Représentée par Monsieur Régis LACROIX, agissant en qualité de Gérant,
Inscrite au Tableau du Conseil Régional de LYON Rhône-Alpes de l'Ordre des Experts-comptables,
Inscrite sur la Liste des Commissaires aux comptes près la Cour d'appel de LYON,
- **La Société F.H.,**
Société à responsabilité Limitée au capital de 25 000 Euros,
Dont le siège est situé à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy,
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 478 501 638,
Représentée par Monsieur David HUMBERT, en qualité de Gérant Associé,
- **Monsieur Gaëtan GIAUX,**
Né le 19 août 1976 à SAINTE FOY LES LYON (Rhône),
De nationalité française,
Demeurant à SAINTE FOY LES LYON (69110) 26 Allée Buffon,
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
- **Monsieur David HUMBERT,**
Né le 20 juin 1970 à SAINT REMY (Saône et Loire),
De nationalité française,
Demeurant à LYON (69003) 32 Cours de la Liberté,
Marié sous le régime de la séparation de biens,
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Lyon Rhône Alpes de l'ordre des Experts-comptables,
Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de LYON,

- **Monsieur Régis LACROIX,**
Né le 15 mai 1975 à LYON (Rhône),
De nationalité française,
Demeurant à LYON (69004) 1 Impasse Viard,
Marié sous le régime de la séparation de biens,
Expert-comptable inscrit au Tableau du Conseil Régional de Lyon Rhône Alpes de l'ordre des
Experts-comptables,
Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de LYON,
- **La Société SGIF,**
Société à responsabilité Limitée au capital de 2 000 Euros
Dont le siège est situé à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de
Crécy,
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 494 723 935,
Représentée par Monsieur Gaëtan GIAUX, en qualité de Gérant,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme devant exister entre eux et toute autre
personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions du Code de commerce et l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est :

SFC GROUPE

Le sigle est :

SFC

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société anonyme " ou des lettres S.A. « à directoire et à conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes " et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- La prise de participation, sous toutes ses formes, dans toutes sociétés, entreprises, associations ou groupements, la gestion de ces participations, l'animation et la gestion de ses filiales,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus et étant compatibles avec celui-ci.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy.

Il pourra être transféré dans le même département en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil de Surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil de Surveillance, le Directoire est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Le directoire peut créer, transférer et supprimer, en France et à l'étranger, tous établissements, agences, succursales, bureaux et dépôts.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Les cinq mille cinquante-deux (5 052) actions d'origine formant le capital social représentent exclusivement des apports en numéraire.

Une somme totale versée par les actionnaires de cinquante mille cinq cent vingt (50 520) euros, correspondant à cinq mille cinquante-deux (5 052) actions, entièrement souscrites et intégralement libérées a été déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro 10278 07301 00020797602, auprès de la banque CREDIT MUTUEL, Agence sise à LYON (69002) 15 Place Bellecour, qui a délivré, à la date du 14 mai 2008 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie par Monsieur David HUMBERT et annexée à chacun des originaux des présentes.

Article 7 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille cinq cent vingt (50 520) euros. Il est divisé en cinq mille cinquante-deux (5 052) actions, souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - A Monsieur Pascal BEJON,
une action numérotée 1, ci | 1 action |
| - A Mademoiselle Sylvaine BERAUDIER,
cinquante deux actions, numérotées de 2 à 53 inclus, ci | 52 actions |
| - A Monsieur Michel PARDON,
cent vingt-six actions, numérotées 54 à 179 inclus, ci | 126 actions |
| - A Monsieur Nicolas PRIEST,
cinquante deux actions, numérotées de 180 à 231 inclus, ci | 52 actions |
| - A Monsieur Régis VAN LIEFLAND,
mille sept cent vingt-trois actions, numérotées de 232 à 1 954, ci | 1723 actions |
| - A la Société BEJON ET ASSOCIES,
deux cent cinquante actions, numérotées de 1 955 à 2 203, ci | 249 actions |
| - A la Société FDE,
mille cent trente six actions, numérotées de 2 204 à 3 339, ci | 1 136 actions |
| - A la Société FH,
mille cent trente six actions, numérotées de 3 340 à 4 475, ci | 1 136 actions |

-	A Monsieur Gaëtan GIAUX, une action, numérotée 4476, ci	1 action
-	A Monsieur David HUMBERT, une action, numérotée 4 477, ci	1 action
-	A Monsieur Régis LACROIX, une action, numérotée 4 478, ci	1 action
-	A la Société SGIF, cinq cent soixante-quatorze actions, numérotées 4 479 à 5 052, ci	574 actions
	TOTAL du nombre d'actions composant le capital social Soit cinq mille cinquante-deux actions	----- 5 052 actions

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des actionnaires sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 9 - Augmentation ou réduction du capital

La réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 10 - Transmission des actions

Les actions sont nominatives.

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel actionnaire est subordonnée à l'agrément du Conseil de Surveillance.

Par cession, il faut entendre toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine ou d'une adjudication publique en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La demande d'agrément indique les nom, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier. L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil de surveillance est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du Code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 11 - Exclusion d'un professionnel actionnaire

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des experts comptables et des commissaires aux comptes au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 12 - Indivisibilité et démembrement des actions

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Article 13 - Responsabilité des actionnaires

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les actionnaires ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels actionnaires assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 14 - Directoire

La société est dirigée par un directoire composé de cinq membres au plus, personnes physiques, désignés pour une durée de six ans par le conseil de surveillance parmi les actionnaires inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

La limite d'âge des fonctions de directeur est fixée à soixante cinq ans. Tout directeur atteignant cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Chaque directeur doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président, mais le directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de " directeur général ". La présidence et le titre de directeur général peuvent être retirés par l'assemblée générale ainsi que par le conseil de surveillance.

Les réunions du directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Le directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance.

Article 15 - Conseil de surveillance

Un conseil de surveillance, composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Les membres sont nommés pour une durée de six ans par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. La moitié au moins des membres du conseil de surveillance doivent être des experts comptables membres de la société. Les trois quarts au moins des membres du Conseil de surveillance doivent être des commissaires aux comptes.

Le conseil de surveillance est renouvelé par tiers tous les deux ans ; pour l'application de cette règle les premiers sortants seront tirés au sort.

Tout conseiller sortant est rééligible.

Le nombre de conseillers ayant atteint l'âge de 60 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Si cette limite est atteinte, le conseiller le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Chaque conseiller doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action.

A

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres experts comptables et commissaires aux comptes un président chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Il élit également un vice-président qui remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du président ou lorsque celui-ci lui délègue temporairement ses pouvoirs.

Le président et le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

La limite d'âge des fonctions de président et de vice-président est fixée à 60 ans.

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 16 - Assemblées d'actionnaires

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil de surveillance peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Chaque membre de l'assemblée a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit sur appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande des membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Article 17 - Quorum et majorités

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou un autre actionnaire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 7-I-1° de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article L 225-218 alinéa 3 du Code de commerce.

Tout actionnaire peut voter à distance, selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Tout actionnaire pourra également, si l'auteur de la convocation le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les règlements.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans approbation d'une assemblée générale ouverte à tous les actionnaires, et, en outre, sans approbation d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Le quorum est calculé sur le nombre total des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Article 18 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2009.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 19 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil de surveillance peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

11

Article 20 - Nomination des premiers membres du conseil de surveillance

Sont nommés membres du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

- Monsieur Pascal BEJON demeurant à PARIS (75014) 20 Boulevard de la Bastille ;
- Monsieur Gaëtan GIAUX demeurant à STE FOY LES LYON (69110) 26 Allée Buffon ;
- Monsieur Michel PARDON demeurant à LYON (69001) 7 Quai Saint Vincent ;
- Monsieur Régis VAN LIEFLAND demeurant à LYON (69003) 104 Avenue Maréchal de Saxe ;

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Le montant des rémunérations pouvant être allouées au conseil de surveillance, au titre du premier exercice, sera fixé s'il y a lieu, par l'assemblée ordinaire statuant sur cet exercice et sera maintenu, pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les membres du Conseil de surveillance sera déterminée par ce dernier.

Article 21 - Nomination des commissaires aux comptes

Monsieur Nicolas FRITSCH est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices.

Monsieur Nerces DOROUMIAN est nommé, pour la même durée, commissaire aux comptes suppléant.

Article 22 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

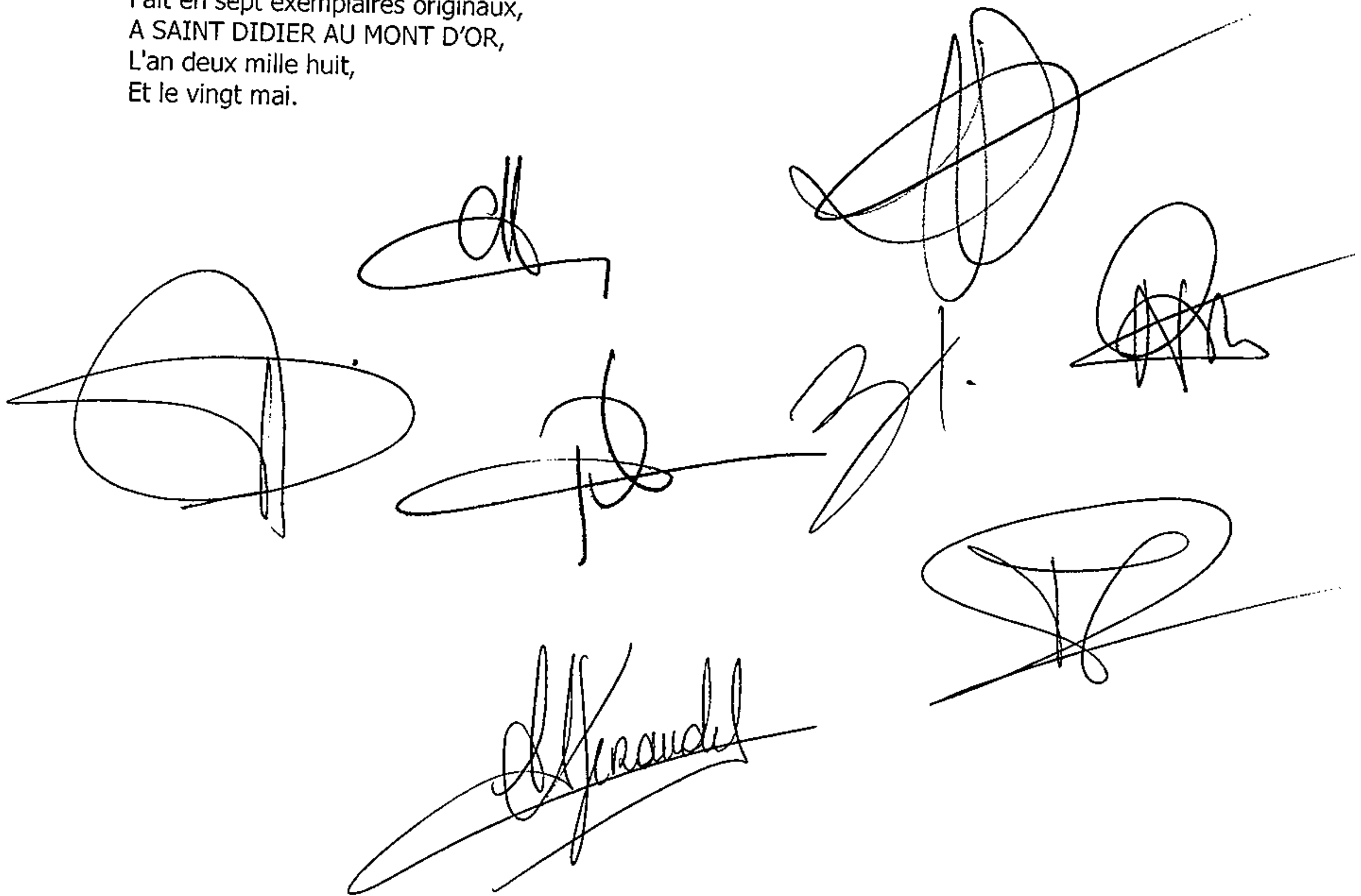
L'état des actes accomplis au nom de la société en formation est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes.

Les personnes investies de la direction générale de la société sont expressément habilitées, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 23 - Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur David HUMBERT, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en sept exemplaires originaux,
A SAINT DIDIER AU MONT D'OR,
L'an deux mille huit,
Et le vingt mai.



SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

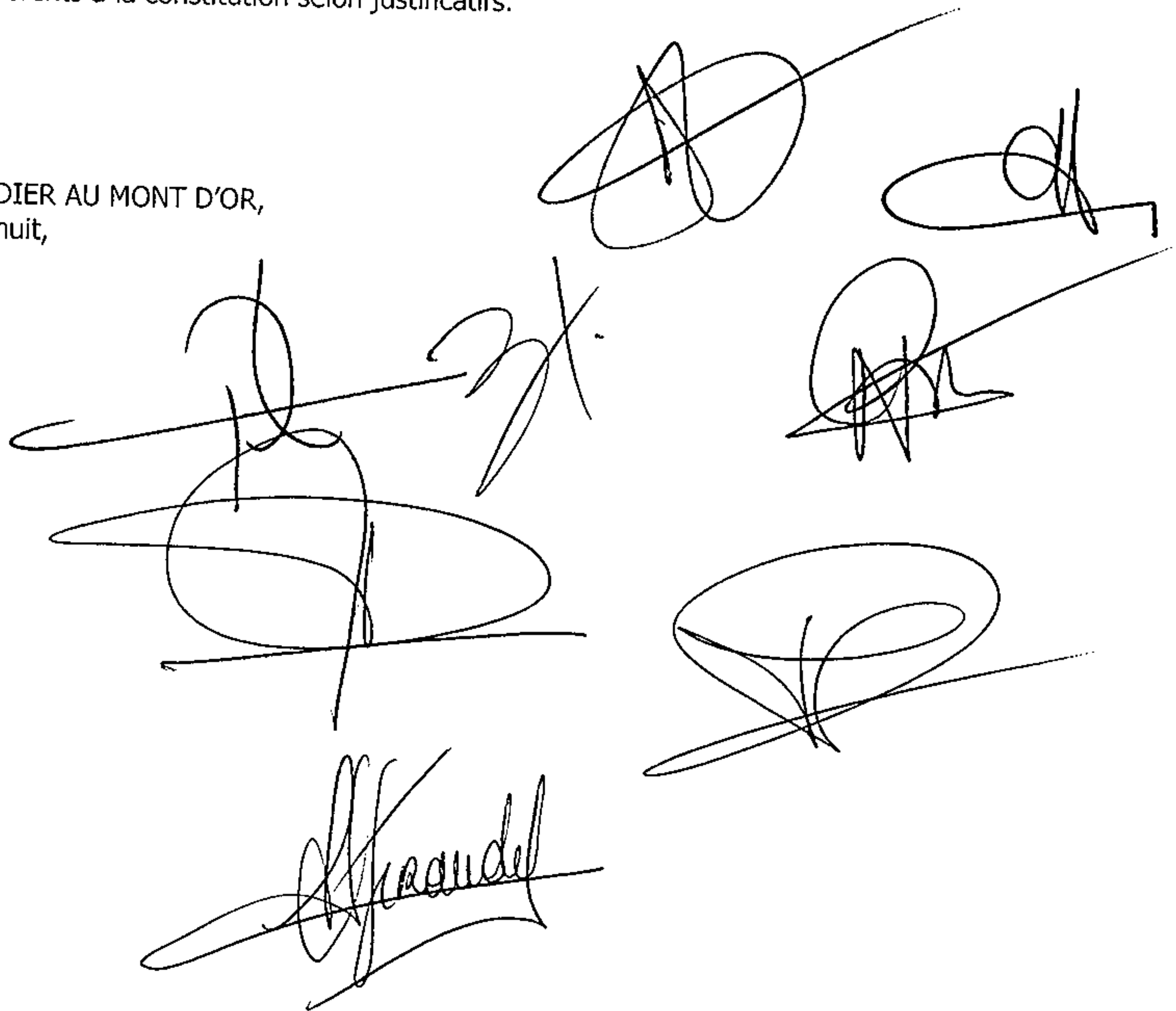
Au capital de 50 520 €

**Siège Social : 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS PAR LES FONDATEURS **POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION** **PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS SOCIAUX**

- ❖ Ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds formant le capital social auprès de la Banque LE CREDIT MUTUEL, Agence sise à LYON (69002) 15 Place Bellecour ;
- ❖ Frais afférents à la constitution selon justificatifs.

Fait à SAINT DIDIER AU MONT D'OR,
L'an deux mille huit,
Et le vingt mai.



SFC GROUPE
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 Au capital de 50 520 €uros
 Siège Social : 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy
 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

NOM, PRENOM ET DOMICILE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
Monsieur Pascal BEJON 20 Boulevard de la Bastille 75012 PARIS	1 action	10 euros	10 euros
Mademoiselle Sylvaine BERAUDIER 71 Rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE	52 actions	520 euros	520 euros
Monsieur Michel PARDON 7 Quai Saint Vincent 69001 LYON	126 parts	1 260 euros	1 260 euros
Monsieur Nicolas PRIEST 71 Cours Lafayette 69006 LYON	52 actions	520 euros	520 euros
Monsieur Régis VAN LIEFLAND 104 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON	1 723 actions	17 230 euros	17 230 euros
Société BEJON ET ASSOCIES 4 Rue de la Pierre Levée 75011 PARIS	249 actions	2 490 euros	2 490 euros

Société FDE 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	1 136 actions	11 360 euros	11 360 euros
Société F.H. 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	1 136 actions	11 360 euros	11 360 euros
Monsieur Gaëtan GIAUX 26 Allée Buffon 69110 SAINTE FOY LES LYON	1 action	10 euros	10 euros
Monsieur David HUMBERT 32 Cours de la Liberté 69003 LYON	1 action	10 euros	10 euros
Monsieur Régis LACROIX 1 Impasse Viard 69004 LYON	1 action	10 euros	10 euros
Société SGIF 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	574 actions	5 740 euros	5 740 euros

La présente liste constatant la souscription de cinq mille cinquante deux (5 052) actions de la Société SFC GROUPE, ainsi que le versement de l'intégralité du montant nominal desdites actions, soit la somme de cinquante mille cinq cent vingt (50 520) euros, est certifiée exacte et sincère par Monsieur David HUMBERT, cofondateur.

Fait à SAINT DIDIER AU MONT D'OR,
L'an deux mille huit,
Et le treize mai.

SFC GROUPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 50 520 Euros
Siège Social : 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'an deux mille huit,
Et le vingt mai, à onze heures,

Les membres du Conseil de Surveillance désignés par l'article 20 des statuts de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, se sont réunis pour la première fois après la signature desdits statuts, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Pascal BEJON demeurant à PARIS (75014) 20 Boulevard de la Bastille ;
- Monsieur Gaëtan GIAUX demeurant à SAINTE FOY LES LYON (69110) 26 Allée Buffon ;
- Monsieur Michel PARDON demeurant à LYON (69001) 7 Quai Saint Vincent ;
- Monsieur Régis VAN LIEFLAND demeurant à LYON (69003) 104 Avenue Maréchal de Saxe.

Tous les membres du Conseil de Surveillance étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

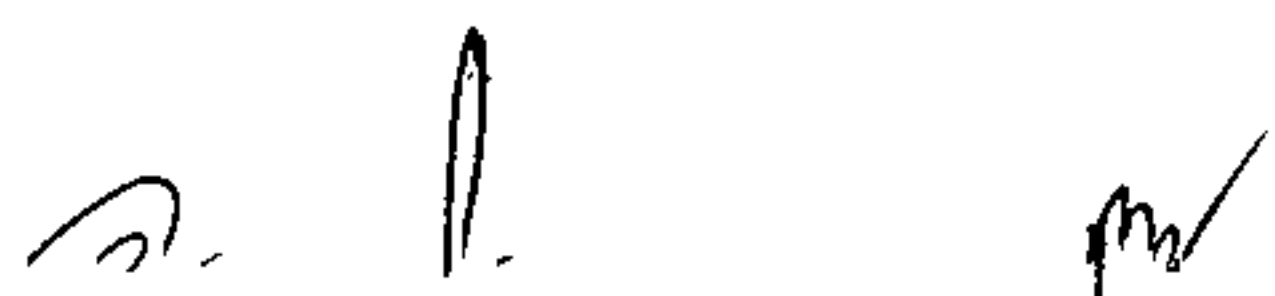
Conformément aux articles L.225-81 alinéa 1 et R.225-38 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance est habilité à désigner un Président, un Vice-président du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire.

PREMIERE DELIBERATION : NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Régis VAN LIEFLAND est désigné en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions. Monsieur Régis VAN LIEFLAND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

DEUXIEME DELIBERATION : NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Gaëtan GIAUX est désigné en qualité de Vice-président du Conseil de Surveillance, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions. Monsieur Gaëtan GIAUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.



TROISIEME DELIBERATION : NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance nomme en qualité de premiers membres du Directoire, pour une durée de six années :

- Monsieur David HUMBERT, demeurant à LYON (69003) 32 Cours de la Liberté,
- Monsieur Régis LACROIX, demeurant à Demeurant à LYON (69004) 1 Impasse Viard.

Les membres ainsi nommés, introduits en séance, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent chacun qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice des fonctions de membres du Directoire.

QUATRIEME DELIBERATION : NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance confère à Monsieur David HUMBERT la qualité de Président du Directoire, pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur David HUMBERT déclare accepter le mandat qui lui est confié.

CINQUIEME DELIBERATION : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

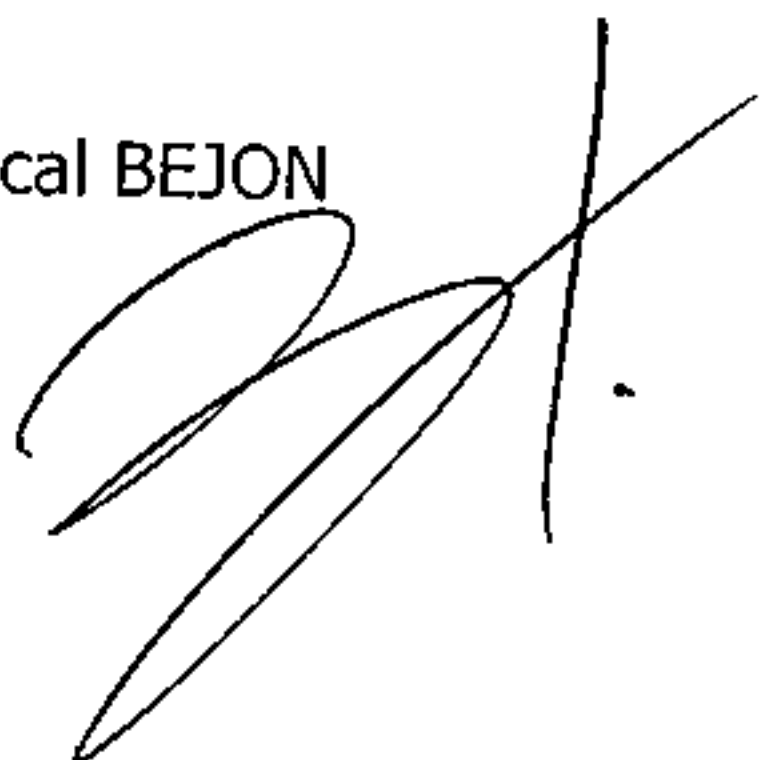
Le Conseil de Surveillance désigne ensuite en qualité de Directeur Général de la Société, avec les mêmes pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers que le Président du Directoire et pour la même durée, Monsieur Régis LACROIX.

Monsieur Régis LACROIX déclare accepter le mandat qui lui est confié.

SIXIEME DELIBERATION : REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La rémunération des membres du Directoire sera fixée par une décision ultérieure du Conseil de Surveillance.

- Monsieur Pascal BEJON



- Monsieur Gaëtan GIAUX

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Vice-président du Conseil de Surveillance »)



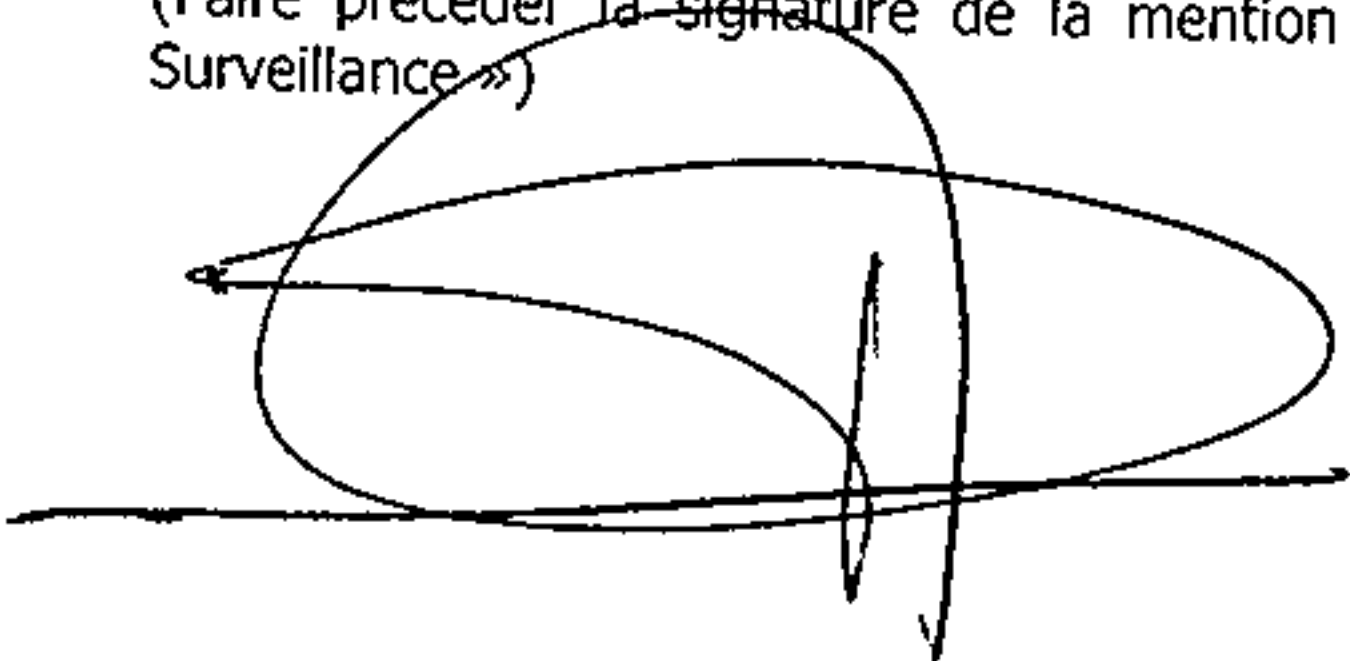
Bon pour acceptation des fonctions de
Vice-Président du Conseil de Surveillance

- Monsieur Michel PARDON



- Monsieur Régis VAN LIEFLAND

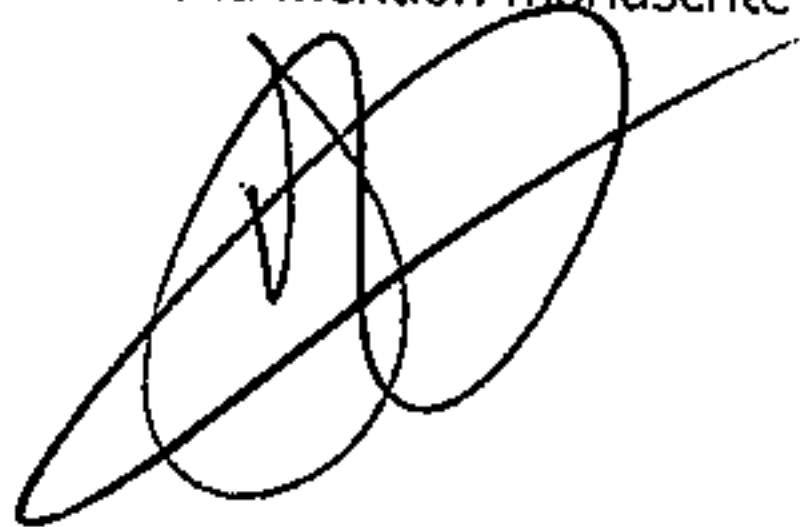
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »)



Bon pour acceptation des fonctions de Président du
Conseil de Surveillance

- Monsieur David HUMBERT

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président du Directoire »)



Bon pour acceptation des fonctions de
Président du Directoire

- Monsieur Régis LACROIX

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général du Directoire »)

Bon pour acceptation fonctions directeur général
du Directoire



CREATION DE S.A.

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La Caisse de Crédit Mutuel Lyon Bellecour - Saint Jean 15 Place Bellecour 69288 LYON Cedex 02 déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de **50.520 EUR**.

Monsieur David HUMBERT, représentant de la société GROUPE SFC SA, actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 6A, rue Claude Chappe, Parc de CRECY 69370 ST Didier au Mont d'Or, déclare que cette somme représente le montant en numéraires immédiatement libérable du capital social de la S.A. en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mr David Humbert	1	10 EUR
EURL FH	1136	11360 EUR
Mr Régis LACROIX	1	10 EUR
SARL FDE	1136	11360 EUR
Mr Charles GIAUX	1	10 EUR
SARL SGIF	574	5740 EUR
Mr Régis Van LIEFLAND	1723	17230 EUR
Mr Pascal BEJON	1	10 EUR
SARL BEJON & ASSOCIES	249	2490 EUR
Mr Michel PARDON	126	1260 EUR
Mle Sylvaine BERAUDIER	52	520 EUR
Mr Nicolas PRIEST	52	520 EUR

Total : Total : **50520 EUR**

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en **compte spécial** :

10278 07301 00020797602

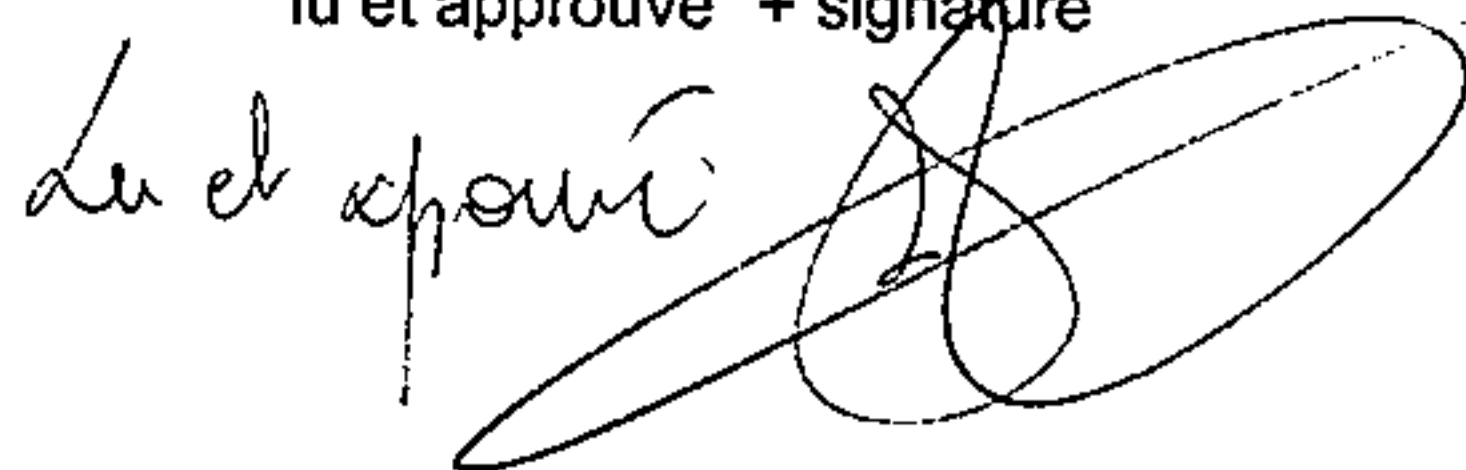
jusqu'à production du certificat d'immatriculation de la société actuellement en voie de formation, au Registre du Commerce et des Sociétés.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait au siège de la banque, le 14 Mai 2008

Le Déposant

"lu et approuvé" + signature



Le Crédit Mutuel

signatures habilitées + cachet de la Banque

